

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GAINCHE Jean-Paul, Maire.

Présents: Mrs GAINCHE, ARMANGE, HEMERY, Mmes DJIAN, ROUXEL, AUFFRET, CARCELLE CORNIET, FOUGERIT, COUDÉ (arrivée à 20h), THALMANN, Mrs GABRIEL, FOUTEL, CAMPION, RICHTER.

Mme ROUXEL a été nommée secrétaire

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr ARMANGE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr GAINCHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENTS	ou DEFICIT	ou EXCEDENTS	ou DEFICIT	ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reporté opérations de l'exercice		31 000.00	0.00	20 175.28		51 175.28
TOTAUX	661 198.91	790 690.76	232 559.76	190 231.00	893 758.67	980 921.76
Restes à réaliser			38 625.74	1 176.00	38 625.74	1 176.00
TOTAUX CUMULES	661 198.91	821 690.76	232 559.76	210 406.28	893 758.67	1 032 097.04
RESULTATS DEFINITIFS		160 491.85		-22 153.48		138 338.37

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) Approuve le compte de gestion correspondant, établi par le trésorier.

Après que le maire se soit retiré, les membres du Conseil Municipal ont procédé au vote du compte administratif.

VENTE DE TERRAIN

Un particulier a sollicité la commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain communal située sur l'arrière du terrain de football.

Après accord de principe, un bornage de division a été réalisé, aux frais de ce dernier, pour une contenance de 843 m².

Une proposition de prix de vente à 0.60€ le m² correspondant au prix moyen des terres agricoles en Bretagne (soit 5920 €/ha), apparait comme le juste prix.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide de céder cette parcelle, partie de la section B n°1033p pour une contenance de 843 m² au prix de 0.60 € le m²
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces y afférentes, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC À LA BÉNATAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

le projet d'éclairage public Rénovation EP Commande D « la Bénatais », présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **4 147.20 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **2 496 €**.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

DÉROGATION AUX RYTHMES SCOLAIRES

Madame ROUXEL, adjointe aux affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que le rythme de 4 jours d'école par semaine est dérogatoire. Si la commune souhaite maintenir ce rythme, elle doit demander le renouvellement de cette dérogation.

Le conseil d'école, réuni le 24/01/23 s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour ces rythmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande le maintien des rythmes scolaires sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2023.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « UNE AILE LA NUIT »

L'association « Une aile la nuit » est une compagnie théâtrale professionnelle qui développe depuis 2018 un projet artistique ayant pour objectifs de soutenir des projets de création et de transmission dans les villes et villages des Côtes d'Armor. La compagnie souhaite aujourd'hui poursuivre son activité en essayant d'apporter un regard plus humain et plus engagé en faveur des personnes âgées, mais aussi de faire en sorte qu'il soit partagé par les plus jeunes comme par tous ceux qui, dans la commune, se sentiront concernés.

À cette fin, elle nous propose de porter ensemble le projet « Après nous le déluge ? ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de soutenir ce projet
- Approuve la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre l'association « Une aile la nuit » et la commune de Langrolay/Rance,
- Autorise le Maire à signer cette convention de partenariat.

CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Après avoir entendu le rapport de Mr Le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Langrolay/Rance décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées: La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Langrolay/Rance décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : un an maximum

l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques et la rénovation des réseaux pluvial, assainissement et eau potable.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Autorise le Maire à lancer la consultation et à signer toutes les pièces y afférentes